

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14864**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Aménagements paysagers

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme réalise les opérations techniques (préparation des sols, plantation, maçonnerie paysagère, tonte, taille, traitement...) de création, d'aménagement et d'entretien d'espaces verts, de parcs et jardins ou de terrains de sport. Il assure l'entretien et la maintenance courante du matériel qu'il utilise. Il peut être amené à diriger ou animer une équipe d'ouvriers paysagistes.

S'il est responsable d'entreprise, régisseur ou gérant, le titulaire de ce diplôme assure la conduite et la gestion technico-économique de l'entreprise en toute autonomie.

Capacités générales

C 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information

C 2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers

Capacités professionnelles

C 3 : Elaborer un projet professionnel dans le secteur paysager

C 4 : Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers

C 5 : Communiquer dans une situation professionnelle

C 6 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu

C 7 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives aux infrastructures paysagères

C 8 : Utiliser les matériels et équipements de l'entreprise

C 9 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux

C 10 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères

C 11 et C12 : UCARE (unités capitalisables d'adaptation régionale à l'emploi)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité dans des entreprises privées de travaux paysagers et des structures publiques (services techniques des collectivités territoriales), dans les secteurs de la création et de l'entretien.

Chef d'équipe paysagiste, agent/ouvrier paysagiste, jardinier paysagiste, conducteur de travaux espaces verts.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

épreuve UCG1, qui permet de valider la capacité C1

épreuve UCG2, qui permet de valider la capacité C2

épreuve UCP1, qui permet de valider la capacité C3

épreuve UCP2, qui permet de valider la capacité C4

épreuve UCP3, qui permet de valider la capacité C5

épreuve UCP4, qui permet de valider la capacité C6

épreuve UCP5, qui permet de valider la capacité C7

épreuve UCP 6, qui permet de valider la capacité C8

épreuve UCT 1, qui permet de valider la capacité C9

épreuve UCT 2, qui permet de valider la capacité C10

2 épreuves UCARE, qui permettent de valider les capacités C11 et C12

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 14864 - UCG1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Utiliser les mathématiques dans des situations professionnelles - Utiliser les technologies de l'information et de la communication
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 14864 - UCG2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'impact environnemental des aménagements du paysage - Situer le rôle des aménagements paysagers dans la société
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 14864 - UCP3 : Élaborer un projet professionnel dans le secteur paysager</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter un projet d'emploi - Se situer dans un cadre social et réglementaire
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 14864 - UCP4 : Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter l'entreprise dans son environnement - Proposer des éléments de diagnostic de l'entreprise
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 14864 - UCP5 : Communiquer dans une situation professionnelle</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduire un entretien sur son espace de travail - Rendre compte de son activité

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 14864 - UCP6 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser des notions relatives aux végétaux et à leur développement - Raisonner en fonction du contexte une intervention dans un espace paysager
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 14864 - UCP7 : Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives aux infrastructures paysagères</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier les techniques utilisées en maçonnerie paysagère - Décrire les éléments d'un système d'arrosage
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 14864 - UCP8 : Utiliser les matériels et équipements de l'entreprise</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre les opérations liées au choix, à la préparation et à l'entretien des matériels de l'entreprise - Utiliser en sécurité un engin de chantier automoteur - Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 14864 - UCP9 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer le chantier - Réaliser les travaux - Effectuer le suivi du chantier - Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation
<p>Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 14864 - UCP10 : Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer le chantier - Réaliser les travaux - Effectuer le suivi du chantier - Réagir à une situation professionnelle qui nécessite une régulation

INTITULÉ	DESSCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 14864 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.
Bloc de compétence n°12 de la fiche n° 14864 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2009	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D811-165

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 mai 2009 relatif à la création du brevet professionnel option "aménagement paysagers" selon la modalité des unités capitalisables

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :**Autres sources d'information :**

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Textes et références : <http://www.chlorofil.fr/certifications/textes-officiels/mise-en-oeuvre-des-diplomes-et-certifications.html>

Lieu(x) de certification :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.portea.fr

Historique de la certification :

Certification précédente : [option Travaux paysagers](#)